

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Présents

- CHAUSSADAS Jean-Patrick,
- ASTIER Pascal,
- BUISSON Patrice,
- CARUANA Philippe,
- BRUN Philippe,
- LYVINS Joël,
- HAUGUEL Angélique,
- COTTA Solange,

LIVONNET Valérie a donné pouvoir à Mr ASTIER Pascal, VERPLANCKE Fanny a donné pouvoir à Mr BUISSON Patrice, LASVERGNAS Pascal a donné pouvoir à Mme COTTA Solange,

Absents ou excusés

- LIVONNET Valérie,
- VERPLANCKE Fanny,
- LASVERGNAS Pascal,

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

		DEPENSE	s	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	171 231,39	G	282 171,22
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	51 057,85	н	38 989,40
		+		+	
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si déficit)	0,00	ı (si excédent)	441 885,19
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit	8 124,40	J (si excédent)	0,00
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	230 413,64	= G+H+I+J	763 045,81
RESTES A	Section de fonctionnement	Е	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
	·				
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	171 231,39	= G+I+K	724 056,41
	Section d'investissement	= B+D+F	59 182,25	= H+J+L	38 989,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	230 413,64	= G+H+I+J+K+L	763 045,81

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION Pour: 11 Contre:00 Abstention: 00

Les comptes de gestion sont dressés par le Trésorier et sont conformes aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, pour le budget de la commune, visés et certifiés de l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT Pour: 11 Contre:00 Abstention:00

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précéde du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 939,83
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	441 885.19
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	552 825.02
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si defiot) R 001 (si excédent)	-20 192.85
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	20 192.85
AFFECTATION =C. = G. + H.	552 825.02
Affectation en réserves R1068 en investissement G. – au minimum couverture du besoin de financement F	20 192.85
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	532 632.17
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE DES TAXES D'IMPOSITION Pour: 11 Contre:00 Abstention:00

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation. Le taux de taxe d'habitation nécessaire, en 2021, au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants sera le taux appliqué en 2019.

Le taux de référence appliqué pour 2021 est augmenté du taux Départemental de 25,98%, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFNB)
41,51 %
78,87 %



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL Pour: 11 Contre:00 Abstention:00

Total de la section de Fonctionnement (3)	0,00 0,00 332,17						
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00						
R E L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	32,17						
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0,00 532	32,17						
R T REPORTE (2) = = = = TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) INVESTISSEMENT DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y 139 22,85							
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) INVESTISSEMENT DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT V CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y 139 22,85 139							
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) INVESTISSEMENT DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT V CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y 119 392,85 139	32,17						
FONCTIONNEMENT (3) INVESTISSEMENT DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT V CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y T AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y 119 392,85 139	32,17						
DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT V CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y 119 392,85 139							
D'INVESTISSEMENT D'INVESTISSEMENT V CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y 119 392,85 139							
AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y 119 392,85 139							
E compris re compre 1066)	85,70						
+ + +							
R RESTES A REALISER (R.A.R) DE U'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00						
O 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA (si solde négatif) (si solde positif) R SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE							
S (2) 20 192,85	0,00						
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) 139 585,70							

MODIFICATION DE COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN Pour: 11 Contre:00 Abstention:00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications doivent intervenir dans les compétences de la Communauté de communes afin de modifier <u>les compétences facultatives</u> sur le point **7.3.6 Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :**

- Site de St Jean de Côle : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,
- Gîtes de St Pierre de Frugie
- Cité Découverte Nature de Miallet

En effet, suite au projet de transformation des gîtes de St Pierre de Frugie en logements locatifs, il faut supprimer les gîtes de St Pierre de Frugie de cette compétence (ils seront exploités dans le cadre <u>des compétences optionnelles</u> au 7.2.1 — Politique du Logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire) et seront définis <u>dans l'intérêt communautaire</u> (le libellé « 3 logements locatifs à St Pierre de Frugie » sera intégré).



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Pour la Cité découverte nature, la commune de Miallet souhaite reprendre le bâtiment, il convient donc de retirer ce site de nos compétences.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Pour: 11 Contre:00 Abstention:00

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de définir le montant des subventions à attribuer en 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- -DECIDE d'attribuer 100 € aux associations suivantes :
- → ACCA St Priest Les Fougères
- → Comité des fêtes de St Priest Les Fougères
- → Les Amis de St Priest
- → Les Voisines épicées

MODIFICATION DU LINEAIRE DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (VIC) :

La Communauté de communes assume dans le cadre de ses compétences optionnelles, la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire pour la voirie a été déterminé par le Conseil communautaire et la liste des voies a été annexée à la définition de l'intérêt communautaire. Les critères ont été définis dans le règlement de la voirie qui a été validé par délibération du 31/08/2017.

La Commission voirie a travaillé avec les Communes sur l'harmonisation du linéaire de voirie en fonction des critères. Suite à ce travail, il est demandé aux communes de délibérer sur l'augmentation du linéaire de VIC.

La commune doit valider l'intégration de la « route de Bourdoux » vers la « limite de la commune de Jumilhac » (2 956ml) sur la voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, ne souhaite pas se prononce sur cette modification de linéaire de voirie et demande à avoir plus de détails concernant cette augmentation.

En effet, une fois l'avis des 22 communes recueilli, la procédure règlementaire pourra démarrer au sein de la Communauté de Communes Périgord Limousin par une réunion de la CLECT pour définir les charges transférées.